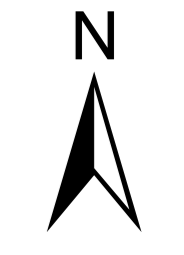


5.2.b Plan des éléments patrimoniaux

• PLU révisé approuvé par le Conseil de Territoire en date du 25 septembre 2018



Protection du patrimoine bâti au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme

- ★ Édifice repéré au titre des Monuments Historiques
- ★ 3 : Patrimoine exceptionnel
- ★ 2 : Patrimoine représentatif
- ★ 1 : Patrimoine ordinaire
- Linéaire de rues anciennes à protéger au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme
- Mur à protéger, au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme
- Zone de protection des Monuments Historiques (périètre délimité des abords)
- Site classé
- Site inscrit

Limite communale (noir)
Limite parcellaire (gris)
Bâti dur (gris foncé)
Bâti léger (gris clair)

